

marsan

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages
PIEA

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

Cette PIEA est le document officiel de référence en cas de conflit et fait partie intégrante des règlements du Collège de Photographie Marsan. Il est de la responsabilité de l'étudiant d'en prendre connaissance le plus tôt possible au début de sa formation et d'agir de façon responsable pour favoriser sa réussite.

LE CONTEXTE

L'A.E.C. *Photographie commerciale* du Collège Marsan :

Cette A.E.C. compte deux parties :

- La **partie d'initiation**, en début de formation, insiste sur la mise à niveau et l'acquisition de notions photographiques générales et actuelles. Comptant pour environ 40% du programme, ce segment de la formation comporte trois thèmes principaux : la prise de vue, la créativité et le traitement des images.
- La **partie commerciale** amène l'élève à gérer et appliquer les notions acquises en première session en plus de nouvelles notions, au niveau des travaux et des projets. Est ajoutées aux trois thèmes précédents : la pratique professionnelle et la gestion d'une carrière.

Partie d'initiation (5 mois) :

Ici, l'élève opère dans un cadre relativement stable, référant continuellement aux mêmes enseignants pour chacun des thèmes. Cette formule lui permet d'établir et de maintenir un contact direct avec le professeur pour discuter de l'évaluation de ses travaux et de l'évolution de sa formation. L'élève peut, en tout temps, réclamer directement à l'enseignant l'état de sa situation.

On y traite surtout quatre aspects :

- Qu'est-ce qu'une photographie : évolution, composition, construction, forme.
- Comment la réaliser : équipement, technologie, manipulations.
- Comment la rendre : traitement, publication.
- La gestion et la mise en marché de la photographie.

L'élève doit produire divers travaux à contenu imposé ou personnel que les enseignants évaluent en mesurant certains éléments :

- La participation à l'activité, les compétences par des exercices et des travaux pratiques, la compréhension par des examens théoriques et pratiques.
- On évaluera aussi l'habileté de l'élève à respecter les échéances, la qualité visuelle ainsi que la qualité technique des travaux remis, la contemporanéité de sa production et l'adéquation selon le cas à une demande précise de la part de l'enseignant.

Partie commerciale (9 mois) :

Les préoccupations décrites dans la *partie d'initiation* demeureront toutes au long de la *partie commerciale*. L'importance accordée à certains de ces éléments d'évaluation variera, cependant, de nouvelles exigences s'ajouteront au fur et à mesure de l'évolution de cette partie de la formation dont la gestion et la mise en marché de la photographie.

1. LES FINALITÉS ET OBJECTIFS

1.1 Objectifs généraux de l'enseignement au collège

Notre objectif est de favoriser des apprentissages :

- Permettre aux élèves d'acquérir les connaissances les plus complètes possible dans la technique choisie.
- Développer chez les élèves leur habileté et leur compétence dans la technique choisie.
- Former les élèves conformément aux besoins du marché du travail.
- S'assurer que l'évaluation des apprentissages mène à l'atteinte de la compétence visée.

1.2 Finalités ou valeurs que le collège désire privilégier

- Former des élèves non pas uniquement par l'enseignement théorique, mais par une pratique supervisée.
- Donner une formation qui réponde à la fonction de travail.
- Former des gens capables de transposer leurs acquis.
- Utiliser une évaluation équitable.
- Valoriser le travail des enseignants et des étudiants.
- Fournir aux professeurs un cadre de référence uniforme pour l'évaluation des apprentissages.
- À l'intérieur d'un cours, assurer une égalité des exigences, quel que soit le professeur.
- À l'intérieur d'un groupe, assurer une justice dans la correction des examens et travaux.
- Inciter la direction et les enseignants à réfléchir et à se remettre en question.

2. LES MOYENS

2.1 Évaluation formative des apprentissages (a un caractère de régulation, i.e. assure le bon fonctionnement de la formation)

Définition de l'évaluation énoncée par le MELS dans la « politique générale d'évaluation pédagogique ».

« L'évaluation formative est orientée vers une aide pédagogique immédiate auprès de l'élève. Elle a pour but d'informer l'élève et l'enseignant sur le degré de réalisation de chacun des objectifs d'un programme ainsi que sur la démarche d'apprentissage de l'élève. Elle permet donc de déceler où et en quoi l'élève éprouve des difficultés afin de lui suggérer ou de lui faire découvrir des moyens de progresser. Ainsi, elle se situe au début, au cours ou à la fin d'une ou de plusieurs activités d'apprentissage, l'essentiel étant d'améliorer celle-ci pendant qu'elle a lieu ».

2.1.1 L'évaluation formative, pourquoi évaluer?

Pour assurer la progression de l'élève en regard des apprentissages déterminés dans les descripteurs (plans) de cours institutionnels collégiaux.

2.1.2 L'évaluation formative, quoi évaluer?

Les habiletés (méthodologiques, intellectuelles, créatives, techniques) et les connaissances.

Le savoir-être autant que le savoir-faire.

2.1.3 L'évaluation formative, comment recueillir les informations?

Soit par l'observation, car les élèves et les enseignants ont une grande proximité.

Soit de manière plus formelle, à l'aide d'un instrument de mesure.

Le professeur annote les réponses des élèves pour souligner les points positifs et aussi les points à améliorer.

Dans le cas de travaux pratiques, l'évaluation formative peut se faire formellement en classe ou lors de visionnements critiques devant les pairs.

Elle peut aussi prendre la forme d'un rapport synthèse plus personnalisé lors de séances en ateliers de travail. Nous soulignons que les élèves peuvent se faire aider par d'autres (formule tutorat).

L'élève peut, suite à l'évaluation formative, réviser et approfondir ce qu'il n'a pas compris. Cette évaluation lui permet de se situer par rapport aux autres élèves et à la progression normale du cours.

Le corrigé formatif se fait généralement en groupe le plus tôt possible après l'examen ou le travail, et sert en même temps de révision. Dans certains projets, des rencontres d'orientations individuelles sont prévues (coaching personnalisé).

Une évaluation formative continue permet aussi au professeur un réajustement de la démarche pédagogique et des stratégies d'enseignement. Il est essentiel d'identifier rapidement les difficultés de l'apprenant afin d'ajuster notre intervention après de lui.

2.1.4 Quand évaluer?

Régulièrement au cours de l'apprentissage et/ou à chaque pratique d'un nouveau thème menant à l'atteinte de la compétence. On retrouvera toujours une évaluation formative plus ou moins élaborée avant chaque examen pratique ou théorique.

2.1.5 Qui fait l'évaluation formative?

La responsabilité est partagée :

- L'enseignant, premier agent de l'atteinte de la compétence.
- L'élève lui-même en auto-évaluation.
- L'élève et l'enseignant individuellement ou en groupe.
- Les pairs, en groupe lors d'animations formelles ou seul à seul.

2.1.6 Quelles décisions prendre après une évaluation formative?

Poursuivre ou modifier l'enseignement tel que selon le plan de cours.

Proposer à l'élève des tâches d'enrichissement ou apporter des correctifs afin d'améliorer l'apprentissage.

2.2 Évaluation sommative ou examen (a un caractère de bilan final)

2.2.1 Pourquoi mesurer et évaluer?

Pour sanctionner le degré de maîtrise des objectifs d'un cours et d'une compétence.

2.2.2 Sur quoi évaluer?

Sur l'ensemble des objectifs d'un cours ou d'un segment de cours (ensemble d'habiletés intellectuelles, de techniques, de connaissances, de créativité, d'aptitude à la pratique professionnelle).

2.2.3 Comment recueillir les données à mesurer?

Par un instrument de mesure valide prenant la forme d'un examen ou d'un travail, dans lequel sont assurées :

- La représentation du domaine du cours.
- La cohérence entre les situations d'évaluation et les compétences à atteindre.
- Les aspects complémentaires à la compétence tel que : l'assiduité, l'attitude générale (motivation), l'organisation, le savoir-être, l'originalité de l'approche et l'innovation.

2.2.4 Quand évaluer?

À la fin d'un cours ou d'une étape du cours.

2.2.5 Par qui?

C'est d'abord la responsabilité de l'enseignant en cours de programme puis de la direction des études suite à des échecs ou lors de situations particulières.

2.2.6 Déroulement de l'évaluation sommative des apprentissages?

Au début du programme, la répartition du temps est d'environ 70% en cours théoriques et de 30% en cours pratiques. Un peu avant la mi-programme, la répartition est d'environ 20% en cours théoriques et de 80% en cours pratiques.

L'évaluation des apprentissages est continue et elle est vérifiée par un ou plusieurs travaux pratiques et par un ou plusieurs examens dans une proportion variable selon l'étape.

Pour chaque cours, un plan détaillé est distribué aux élèves. Ce document contient les objectifs du cours, la compétence à atteindre, le contenu, les indications méthodologiques, une médiagraphie, les modalités de participation aux cours et les modalités d'évaluations formatives et sommatives des apprentissages, la pondération et le nom de l'évaluateur.

Les élèves ont le droit de demander au professeur une justification de la note obtenue et, si nécessaire, au directeur pédagogique, une révision de l'évaluation (voir « droit d'appel » ci-bas).

2.2.7 Fonctionnement pratique des évaluations sommatives?

Les objectifs de cours sont formulés en termes de compétences à atteindre. Ces objectifs pédagogiques seront vérifiés pour témoigner qu'à la fin du cours l'élève possède bien les compétences recherchées. Cette vérification se base sur un standard défini comme « le seuil à partir duquel on reconnaît qu'une compétence est atteinte ». Ce seuil est vérifié explicitement par les travaux et/ou les examens. La note finale reflète l'atteinte ou non de ce niveau de performance.

Les seuils de réussite sont établis en fonction des standards définis par la direction pédagogique qui base ses standards en fonction de la fonction de travail (marché) afin d'assurer la pertinence du programme.

La note de passage est de 60% (sauf exception).

Examen final

Nous observons qu'il existe 2 sortes de cours :

1. Ceux qui forment un tout et dont les éléments sont interdépendants.
2. Ceux qui contiennent plusieurs modules partiellement ou totalement indépendants les uns des autres. Ces cours sont souvent dispensés par différents enseignants travaillant tous pour l'atteinte d'une compétence unique.

Dans le premier cas (1), bien que l'atteinte de la compétence ne peut être démontrée qu'en fin de cours, l'élève subira plusieurs petites évaluations pour lesquelles la note de passage est exigée. Via un examen ou un travail de synthèse final plus important, l'enseignant mesurera la compétence globale de l'apprenant.

Dans le deuxième cas (2), l'atteinte des objectifs est vérifiée à la fin de chaque module. Dans ce cas également, la note de passage est exigée dans l'examen ou le travail pratique final (travail de synthèse plus important).

L'élève qui obtient, pour un cours une note inférieure à 60% est éligible à un examen ou un travail de reprise si son dossier de présence est impeccable. Si des absences ont nui à la réussite de l'élève, la direction proposera des dates de reprises de cours. La note de cet examen sera substituée à la note précédente. Dans le cas d'une reprise d'un travail, l'étudiant sera informé de sa nouvelle note, mais le résultat homologué au dossier ne dépassera pas 60%. Dans le cas de reprise pour raisons médicales ou dans un cas de force majeure, la note réelle sera homologuée. Le droit à une reprise est évalué au cas par cas par la direction pédagogique. Sont considérés : le dossier de l'étudiant (notes passées), son assiduité, son attitude en classe, ses aptitudes générales, les évaluations formatives et son comportement d'apprenant.

Comme pour les travaux en retard, la note maximale d'un travail et examen de reprise sera de 60% et ajoutée à la moyenne des autres travaux du cours en échec.

Plagiat

Conscients que les travaux pratiques peuvent être plagiés, les professeurs se réservent le droit de faire des vérifications techniques qui leur permettent de découvrir si l'élève est l'auteur du travail.

En cas de plagiat, le professeur met la note 0 pour l'examen ou le travail plagié.

Le plan de cours détaillé précise les modalités d'évaluation particulières.

Refus d'accès à un examen

Un élève ayant échoué une évaluation formative et/ou ayant été absent lors desdites périodes de formation se verra interdire l'accès à un examen afin de ne pas le placer en situation d'échec. L'élève devra alors reprendre les périodes manquées selon les modalités prévues à l'article précédent (voir examen final).

Droit d'appel (contestation d'une note par l'étudiant)

Un étudiant peut se prévaloir d'un droit d'appel d'un résultat à un travail pratique ou à un examen. Il doit le faire par écrit dans un délai de dix jours ouvrables. Il peut le faire en s'adressant à la direction des études ou, préférablement, en personne directement à son enseignant.

Dans le cas d'un examen, c'est l'enseignant lui-même, après en avoir avisé le directeur des études, qui a la responsabilité de la correction.

Dans le cas d'une contestation pour un examen pratique, l'enseignant doit aviser le directeur qui procédera de la façon suivante :

- Un comité composé de deux enseignants externe et du directeur évaluera le travail selon les critères de compétence recherchés.
- La note communiquée à l'étudiant sera alors sans appel. Elle sera portée au dossier de l'étudiant fut-elle plus basse que la note contestée.

Conclusion

Un élève ne peut obtenir la note de passage sans avoir démontré qu'il a atteint la compétence ou sans avoir participé aux périodes d'évaluations formatives.

2.2.8 Critères d'évaluation d'un travail pratique?

- Le travail respecte les consignes.
- Il possède les qualités techniques et créatives reconnues en photographie et enseignées dans les cours précédents.
- Il réussit à communiquer un message préalablement défini.
- L'approche picturale et technique est originale.
- La qualité du français dans les examens et les travaux écrits est raisonnablement bonne.

Jusqu'à 5% de leurs points peuvent être perdus à cause des fautes de français et de la présentation de leurs documents *selon la plus ou moins grande nécessité de recourir à l'écriture dans l'atteinte d'une compétence.*

2.2.9 Quelles décisions prendre suite aux évaluations sommatives?

Le collège accorde ou non les crédits (unités) et sanctionne ou non les études.

2.2.10 Les évaluations peuvent-elles mesurer le degré d'atteinte des objectifs?

Oui, à condition que les objectifs soient très précis et les critères bien définis. Pour ce faire les plans de cours institutionnels et les plans de réalisation des travaux des enseignants sont scrutés par la direction pédagogique et régulièrement mis à jour. Les changements technologiques et les mouvances du marché de la photographie sont aussi tenus en compte pour adapter les évaluations.

3. LES MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ÉQUIVALENCE ET DE LA MENTION INCOMPLÈTE DE COURS

3.1 L'équivalence de cours

Nous pouvons accorder l'équivalence d'un cours à un élève s'il a atteint les objectifs de ce cours, que ce soit en ayant suivi un autre cours équivalent ou en ayant obtenu des acquis extrascolaires. La mention **EQ** est inscrite dans la colonne « Remarque » et les unités rattachées à ce cours apparaissent au relevé de notes de l'élève. Nous conservons au dossier de l'élève les pièces et preuves qui justifient chaque équivalence. *Compte tenu de l'évolution des diverses technologies employées, nous insistons fortement auprès de l'élève qui se prévaut d'une dispense, d'une équivalence et/ou d'une substitution, pour qu'il assiste quand même au cours concerné.* Il est important de préciser que seuls les cours suivants peuvent faire l'objet d'équivalence par les acquis extrascolaires : 570-104-MR, 570-204-MR, 570-114-MR, 570-214-MR. Tous les autres cours du programme ne peuvent faire l'objet que d'équivalences partielles.

3.2 L'incomplet temporaire

La mention **IT** est une notation temporaire inscrite dans la colonne « Remarque » pour indiquer que l'élève a un délai pour régulariser sa situation (travail pratique ou examen). Au moment de l'analyse d'un dossier en vue de déterminer le droit à une sanction, la mention « **IT** » devient « **EC** » si l'élève n'a pas rencontré les exigences de son cours. Le délai accordé à l'élève repose en général sur l'évaluation du professeur suite à une entente prise avec la direction pédagogique.

4. LA PROCÉDURE DE SANCTION DES ÉTUDES

4.1 Conditions d'admission

Le candidat est admis s'il détient une formation (motivation) jugée suffisante par la direction et s'il répond à une des deux conditions suivantes :

- Avoir interrompu ses études pendant au moins deux sessions consécutives ou une année scolaire.
- Avoir complété au moins une année d'études postsecondaires échelonnée sur une période d'un an ou plus.

4.1.1 Formation jugée suffisante

L'évaluation qui en est faite par la direction vise à déterminer si le candidat possède les capacités intellectuelles suffisantes pour réussir ses études dans le programme concerné.

Règle de base : avoir terminé son secondaire 4 et posséder une expérience de travail.

En plus, la direction se réserve le droit d'accepter un candidat qui ne remplit pas la règle de base si, à partir du C.V. ou de tout autre preuve, elle juge qu'il possède une formation suffisante obtenue par des acquis extrascolaires. Par exemple :

- L'autoapprentissage.
- Des cours ou une formation extrascolaire.
- Les lectures.
- Les emplois
- La participation active et continue à des activités culturelles, éducatives, ou de bénévolat.
- Les expériences de vie.

Dans ces 2 cas, le dossier de l'élève est documenté.

4.2 Critères de sanction des études

Avant de sanctionner des études, la direction vérifie si les conditions d'admission ont été respectées.

Si l'élève a complété et réussi les activités d'apprentissage prévues à son programme d'études et s'il a obtenu le nombre d'unités requis par son programme, tout en s'assurant que les unités accordées correspondent au cours du programme concerné.

Si l'élève a été assidu à ses cours. Un taux d'absence de 20% et plus fera l'objet d'une attention particulière de la part de la direction. Dans certains cas extrêmes, la direction pourra demander à l'élève de reprendre certains cours avant d'accorder la sanction (délivrance de l'A.E.C.), et ce, même si celui-ci possède la note de passage dans tous les cours.

5. LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ET L'APPLICATION DES POLITIQUES

5.1 Rôles de l'équipe de professeurs dans ...

5.1.1 ... l'élaboration d'une politique des apprentissages

La conception des éléments d'une politique des apprentissages doit partir du professeur, car :

- Le professeur a un vécu professionnel et pédagogique.
- Le professeur est en relation avec le marché du travail.
- Le professeur est en contact avec les élèves.

5.1.2 ... l'application de cette politique

Le professeur est le premier agent de l'application de cette politique et il aura à en rendre compte.

5.1.3 ... la révision de la politique et de son application

La révision est continue au cours de nos réunions pédagogiques régulières à chaque fin de session et lors d'auto-évaluations demandées par la CEEC.

5.2 Droit de regard de la direction

Une fois qu'elle a consulté les professeurs, la direction a, en principe, tout pouvoir décisionnel pour l'application de la PIEA. Dans la réalité de notre collège, les décisions se prennent par consensus. La direction définit les grandes orientations, voit si les objectifs et les modalités de l'évaluation y sont bien décrits et complets, et s'ils ciblent précisément la compétence à atteindre. Elle approuve les plans de cours et voit à leur application.

Les professeurs sont engagés seulement s'ils acceptent les grandes orientations du Collège. Les professeurs et la direction continuent leur réflexion et proposent des modifications lors de réunions sessionnelles.

5.3 Auto-évaluation de l'application de la PIEA

La PIEA est appliquée conformément au texte de la politique. Le collège a mis au point un questionnaire qui, rempli par les élèves, vérifie cette conformité régulièrement.

La PIEA est appliquée de façon efficace. Les plans de cours respectent la description qui en est faite dans la PIEA. Les instruments d'évaluation des apprentissages, les grilles de correction des examens et des travaux sont pertinents et efficaces.

Les mécanismes qui assurent les évaluations des apprentissages sont créés en commun par les professeurs et la direction. Ils deviennent ensuite obligatoires pour tous les professeurs. Les connaissances à mesurer, les seuils de réussite, les exigences et les niveaux de difficulté, la pondération et l'application des critères de correction sont alors officialisés pour chaque cours.

6. ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'APPRENTISSAGE

Le professeur leur redonne des explications individuelles pendant et après les cours. Ils sont invités à fréquenter les activités de tutorat et les activités libres et gratuites. Si l'étudiant manifeste de la bonne volonté et du sérieux, il pourra être transféré dans un autre groupe afin de recommencer certains cours et ainsi réviser la matière en vue des examens.

Il reçoit des cours de récupération en privé. Selon son dossier, un élève en difficulté peut demander jusqu'à deux périodes gratuites de cours privés après avoir épuisé les autres moyens d'aide mis à sa disposition.

La direction peut demander de changer d'orientation en cas de nombreux échecs à la fin de la première session.

7. RÉGULARISATION D'UNE SITUATION D'ÉCHEC (POST-PROGRAMME).

Un étudiant qui a échoué un ou plusieurs cours recevra, avec son relevé de notes officiel, un document (liste) indiquant les travaux manquants ou en échec.

L'étudiant a **un an** après la fin du programme pour régulariser sa situation en remettant au directeur des études les travaux dûment complétés et classés selon les codes de cours ou de compétences. Cette procédure ne peut se faire qu'une seule fois et doit donc être traitée sérieusement par l'ex-étudiant. Après un an, cette procédure est encore possible, mais des frais de recherche seront facturés.

Comme pour les travaux en retard, la note maximale d'un travail réussi sera de 60% et ajoutée à la moyenne des autres travaux du cours en échec.

Si le dossier demeure incomplet ou en échec, l'ex-étudiant devra refaire le (les) cours en tout ou en partie selon l'évaluation de la direction.

Si un ex-étudiant n'a pas assisté au cours en échec alors qu'il était actif dans le programme et qu'il ne possède donc pas la documentation nécessaire à la reprise d'un travail, une reprise de cours partielle ou totale peut être exigée par la direction au frais de l'ex-étudiant. Cette mesure ne s'applique pas si l'absence était pour des raisons de maladies avec preuves médicales.